

# Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 21 janvier 2026

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026\_ST\_DEC02bis

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 9 septembre 2025 par lequel un agent municipal, qui utilisait une débroussailleuse, a projeté des cailloux sur le véhicule de Madame BOXBERGER, immatriculé BY418TV, brisant ainsi le parebrise arrière,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 635€33 TTC,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'indemniser le sinistre survenu le 9 septembre 2025 dans l'allée de Fontorbe.

**Article 2 :** De payer directement la facture de remplacement du pare-brise auprès de la SAS St Jean d'Angély Pare-Brise – ZAC de l'Aumônerie – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Facture n° 17J-4932 – 635€33 TTC), pour règlement définitif de ce sinistre.

**Article 3 :** De refuser toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule, le dossier étant clos.

**Article 4 :** La présente décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
sous le n° 017-211703475-20260121-2026\_ST\_DEC02bis-DE  
AR Préfecture le 30/01/2026  
et par publication dématérialisée le 30/01/2026